

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : MARLARD VINCENT  
Profession : CHAUFFEUR LIBRE  
Adresse précise : 29.06 RUE DU CONTRE HALAGE  
62730 LES ATTAQUES

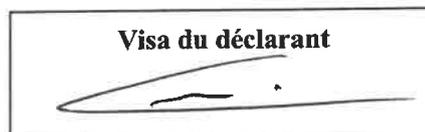
Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)  
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : LES ATTAQUES  
Lieu dit : FORT A CREPES  
Superficie : 3 HECTARE  
Nature du terrain : BOIS PLAIN  
CANTON : CALAIS

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11  
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2021... Au 30 juin 2022..  
Le piègeur sera M. MARLARD VINCENT  
Agrément N° 6299294

Fait en 2 exemplaires  
A LES ATTAQUES le 20/09/2022



1<sup>er</sup> exemplaire : conserve par M. le Maire pour affichage  
2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX